



ARRETE N° 150 - 2025

PORTANT DELEGATION DU MAIRE A
 MADAME MARIE GARON – 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE
 POUR LE REPRESENTER A LA COMMISSION CONSULTATIVE
 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-04-031 en date du 27 juillet 2020 portant constitution de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**,
 modifiée par la délibération n° 2022-03-006 en date du 8 mars 2022 portant modification de quatre commissions communales suite au décès d'un conseiller municipal,
 et complétée par la délibération n° 2025-04-055 portant constitution de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** - désignation des représentants d'associations locales en date 17 juin 2025 ;

Considérant la décision de Monsieur le Maire, Luc CLEMENTE, de désigner Madame Marie GARON pour le représenter en lieux et place lors des **Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)** ;

ARRETE :

Article 1 :

Madame Marie GARON est désignée en tant que représentante de Monsieur le Maire, Luc CLEMENTE pour siéger à toutes les **Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)**.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de l'Exécutif, transmis à Monsieur le Préfet de Martinique, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait Schoelcher, le 30 JUN 2025

Notifié à l'intéressée, le 01 JUN 2025

Le Maire,

Luc CLEMENTE

